



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 26
du 30 juin 2022**

Sommaire

Encart

[Circulaire de rentrée 2022](#)

Une École engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être
circulaire du 29-6-2022 (NOR : MENE2219299C)

Enseignements secondaire et supérieur

[Parcoursup](#)

Procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le Code de l'éducation : modification
décret du 22-6-2022 - JO du 23-6-2022 (NOR : ESR2215776D)

[Parcoursup](#)

Calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur : modification
arrêté du 22-6-2022 - JO du 23-6-2022 (NOR : ESR2215774A)

Enseignements primaire et secondaire

[Fournitures scolaires](#)

Liste des fournitures scolaires individuelles
circulaire du 28-6-2022 (NOR : MENE2219098C)

[Certificat d'aptitude professionnelle](#)

Support d'évaluation et de notation des unités générales
note de service du 14-6-2022 (NOR : MENE2217430N)

[Classes de première des voies générale et technologique](#)

Programme national d'œuvres pour l'enseignement de français pour l'année scolaire 2023-2024
note de service du 15-6-2022 (NOR : MENE2216064N)

Jeunesse et vie associative

[Accueils collectifs de mineurs et établissements d'activités physiques et sportives](#)

Mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs »
instruction du 2-5-2022 (NOR : MENV2213511J)

Jeunesse et vie associative

Accueils collectifs de mineurs et établissements d'activités physiques et sportives

Mise en œuvre des mesures de renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs »

NOR : MENV2213511J

instruction du 2-5-2022

MENJS - DJEPVA SD2A

Texte adressé aux recteurs de région académique, aux recteurs d'académie, aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Copie aux préfets de région, aux préfets de département, aux secrétaires généraux de région académique et d'académie, aux délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, aux conseillers du directeur académique des services de l'éducation nationale, chefs de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs (ACM) » (annexe 1) vise un renforcement de la continuité éducative dans les territoires aux côtés de mesures de soutien à l'animation volontaire et professionnelle qui feront l'objet d'une instruction ultérieure.

Pour porter les mesures de moyen et long termes, le plan prévoit la création d'un Comité de filière Animation. Celui-ci aura la responsabilité de la « feuille de route » du plan et conduira, pour cela, les concertations entre les acteurs du secteur qui permettront de faire émerger des solutions de consensus.

En matière de continuité éducative, ce plan vise dès l'année 2022, d'une part, à soutenir les collectivités dans la gestion des ACM qu'elles organisent et, d'autre part, à enrichir le dialogue entre l'école et les structures organisant ce type d'accueil sur le temps périscolaire, en particulier dans le cadre des projets éducatifs territoriaux (PEdT) et du Plan mercredi.

L'objet de la présente instruction est de détailler les mesures de renforcement de la continuité éducative décidées à l'issue des assises de l'animation qui se sont tenues du mois de décembre 2021 au mois de février 2022.

Ces mesures sont d'application immédiate.

Un nouveau pilotage de la continuité éducative dans les territoires

Pour clarifier et actualiser le cadre d'exercice de la continuité éducative, des orientations annuelles seront adressées par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au Comité de filière et aux recteurs de région académique.

Le recteur de région académique, en relation étroite avec les recteurs d'académie, assurera le pilotage régional et la coordination de la déclinaison de ces orientations dans la région.

Dès la rentrée prochaine, une structuration territoriale de la continuité éducative sera mise en place avec la désignation d'un référent départemental à la continuité éducative (RDCE).

Le RDCE est nommé par le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) parmi les agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et sur une quotité de temps de travail déterminée en fonction des besoins estimés.

Le RDCE a pour missions d'établir un diagnostic et d'assurer une veille des pratiques de continuité éducative, d'initier et de coordonner des actions propres à développer le dialogue et les coopérations entre les animateurs, les enseignants et les familles, à mobiliser les partenaires institutionnels et associatifs œuvrant à la continuité éducative et à piloter l'évaluation annuelle de la démarche.

Cette dernière consiste en un état des lieux de l'avancée des pratiques de continuité éducative sur le département, des difficultés rencontrées et des pistes de résolution. Les éléments suivants apparaîtront dans l'évaluation : degré d'implication des acteurs dans les PEdT et Plans mercredi, niveaux et natures des coopérations et des mutualisations entre les acteurs scolaires et périscolaires, degré de développement des partenariats, place et rôle des parents, exemples de pratiques, identification des freins et des leviers et recommandations.

En contact étroit avec les référents PEdT/Plan mercredi des services de l'éducation nationale, le RDCE peut, en

tant que de besoin, s'appuyer sur le groupe d'appui départemental (GAD) dont la mission consiste en un accompagnement des collectivités vers la conception, la mise en l'œuvre et l'évaluation des PEdT, des Plans mercredi et, désormais, des démarches de continuité éducative.

Afin d'organiser, au niveau local, la continuité entre les temps scolaires, périscolaires et familiaux, le RDCE, représentant de la DSDEN, incite les collectivités à favoriser la participation, le cas échéant, des directeurs d'accueils de loisirs périscolaires aux conseils d'école, au côté du maire ou de son représentant ; le principe de cette participation étant prévu par le Code de l'éducation^[1]. Par ailleurs, le directeur d'école propose au directeur de l'accueil et aux représentants des parents d'élèves une réunion trimestrielle permettant un suivi régulier du travail coopératif entre les différents acteurs éducatifs.

Sous l'autorité du recteur de région académique, le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) assure la coordination des RDCE. Il appartient à la Drajes de leur proposer des formations, une mutualisation des outils et des ressources et des échanges de pratiques. Le Drajes réunit régulièrement les RDCE au cours de regroupements régionaux. Un guide régional du RDCE pourra utilement être réalisé en tenant compte des spécificités des environnements départementaux et régionaux d'exercice de ses missions. Le Drajes centralise les évaluations départementales de la continuité éducative et en transmet une synthèse à la Dgesco et à la Djepva pour la fin de chaque année scolaire.

Les recteurs de région académique et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale sont chargés de la mise en œuvre de ces mesures dès la rentrée de l'année scolaire 2022/2023. À cet effet, ils s'appuient respectivement sur la Drajes et le SDJES.

Le renforcement du Plan mercredi

Cadre général

Le Plan mercredi repose sur l'engagement des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à mettre en place des activités éducatives de qualité le mercredi dans un cadre structuré et sécurisé qui est celui d'un accueil de loisirs respectant la charte qualité « Plan mercredi » (annexe 2) et permettant la vérification systématique de l'honorabilité des encadrants. La signature d'un Plan mercredi est conditionnée à l'existence d'un PEdT.

Le Plan mercredi vise à :

- promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- renforcer la qualité des offres périscolaires et leur continuité avec les apprentissages scolaires dans une démarche de continuité éducative ;
- favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- réduire les fractures sociales et territoriales.

Le développement d'une offre éducative de qualité implique un encadrement possédant des compétences reconnues en matière d'animation. L'organisateur d'un Plan mercredi se doit de veiller avec la plus grande attention à la constitution des équipes d'animation, à garantir aux animateurs des conditions de travail et de rémunération satisfaisantes, à s'appuyer sur les possibilités de formations continues et initiales proposées par l'Etat et les opérateurs de formation.

Le niveau qualitatif des Plans mercredi doit faciliter les échanges et les coopérations entre les équipes d'animation et les enseignants. Un dialogue soutenu et continu entre les directeurs d'école et ceux des accueils de loisirs périscolaires doit être favorisé par les collectivités ou associations organisatrices d'ACM.

L'existence d'un PEdT sur le territoire permet aux organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires de bénéficier d'assouplissements réglementaires prévus par le Code de l'action sociale et des familles :

- inclusion des intervenants ponctuels dans le calcul des taux d'encadrement (article R. 227-20) ;
- desserrement des taux d'encadrement (article R. 227-16) ;
- réduction de la durée minimale de fonctionnement requise pour l'accueil de loisirs périscolaire (article R. 227-1).

En contrepartie de l'engagement d'une collectivité dans un PEdT/Plan mercredi, l'État et la branche famille de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) apportent un soutien technique et financier à la formation des acteurs, la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets.

Appels à projets départementaux

Le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre du plan de relance du Plan mercredi (2020-2022) et du Plan « Pour un renouveau de l'animation en ACM », s'appuie au sein des DSDEN sur les SDJES et sur les DRAJES pour aider les organisateurs d'ACM à réunir les conditions d'élaboration et de formalisation d'un Plan mercredi.

Des appels à projets dotés d'une enveloppe départementale et **pilotés par le Dasen (SDJES [2])** sont lancés avant la rentrée scolaire 2022.

À la suite des appels à projets 2021 visant à renforcer la qualité des offres éducatives du mercredi, l'appel à

projets 2022 s'adresse aux collectivités locales ou aux associations auxquelles est confiée la gestion des activités périscolaires qui souhaitent élaborer et formaliser un Plan mercredi. **Les organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires ayant déjà signé une convention de Plan mercredi ne sont donc pas concernés.**

Cet appel à projet vise également à aider les organisateurs à mieux structurer leurs équipes, le cas échéant, pour répondre aux exigences du Plan mercredi notamment en matière de continuité éducative (aide au recrutement, formation continue, montée en compétences et en qualifications, partenariats, recherches de coopérations avec l'école et les familles, etc.).

Critères d'éligibilité :

Cet appel à projets cible les collectivités territoriales (communes ou EPCI ou regroupements libre de communes) non signataires d'un Plan mercredi ou les associations à qui sont déléguées la gestion des accueils de loisirs périscolaires. Une priorité est accordée aux territoires en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou comprenant des quartiers « politique de la ville » (QPV). Une attention particulière sera par ailleurs portée sur les candidatures de territoires comprenant une cité éducative ou partie prenante d'une convention de territoire éducatif rural.

L'association qui souhaite se porter candidate doit impérativement pouvoir attester du soutien de la collectivité pour le compte de laquelle elle agit.

Les collectivités ou les associations candidates doivent être engagées dans un projet éducatif territorial (PEdT) au moment de la signature du Plan mercredi. Le PEdT pourra, le cas échéant, être signé en même temps que le Plan mercredi (convention unique PEdT/Plan mercredi).

Caractéristiques des projets :

Les projets des collectivités, ou des associations agissant pour leur compte, viseront deux objectifs :

- Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi ;
- Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.).

Les projets sont co-construits par leur porteur et leurs partenaires et doivent impérativement répondre à la charte qualité « Plan mercredi ».

Procédure déconcentrée du lancement de l'appel à projets et de l'instruction des dossiers

Il convient de s'appuyer sur les GAD à chaque étape des appels à projets.

Dans la recherche d'une meilleure cohérence des temps éducatifs, l'implication des personnels de l'éducation nationale (inspecteurs de l'éducation nationale, conseillers pédagogiques) aux côtés des personnels jeunesse et sports (inspecteurs de la jeunesse et des sports, conseillers techniques et pédagogiques supérieurs, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, professeurs de sports) sera particulièrement recherchée et constituera un facteur de réussite, en lien avec les personnels de la caisse d'allocations familiales (CAF).

1ère étape : Communication auprès des collectivités et des associations

Les services départementaux de l'éducation nationale communiquent auprès des collectivités et auprès des associations éligibles les contours et les attendus de l'appel à projets départemental afin de susciter leur candidature. Pour faciliter la phase de communication, le ministère actualise le site dédié au [Plan mercredi](#).

2ème étape : Construction des projets

Les collectivités et les associations construisent leurs projets sur la base d'un diagnostic pédagogique partagé et de besoins identifiés. Les candidats transmettent leurs projets avant une date limite fixée par le Dasen sur la base de la fiche de candidature (annexe 3) et, pour les associations seulement, d'un dossier Cerfa (annexe 4). La demande de financement sollicitée peut être plafonnée par le Dasen en fonction du budget total de l'action en déterminant un pourcentage à ne pas dépasser. Un montant maximum peut également être fixé.

3ème étape : Instruction des projets et transmission des résultats

Le GAD dans sa forme restreinte (DSDEN et CAF) instruit les candidatures en fonction des critères nationaux et locaux et peut demander des éléments complémentaires à la collectivité ou à l'association candidate s'il le juge nécessaire. À l'issue de l'instruction, il donne un avis circonstancié au Dasen qui statue définitivement sur les demandes et communique sa décision aux candidats.

4ème étape : Suivi et évaluation

Sous l'égide du Dasen, le GAD assure le suivi des actions prévues par des visites sur site, la participation au comité de pilotage, des entretiens avec les porteurs de projets et les collectivités, etc. Un tableau de suivi départemental (annexe 5) doit permettre de superviser l'avancement des projets. En outre, une évaluation finale sera réalisée au terme de l'année scolaire 2022/2023 à partir des indicateurs définis initialement et

renseignés par les porteurs dans la fiche de candidature. Ces outils sont adaptables en fonction du contexte local.

Crédits

L'opération « Appels à projets départementaux Plan mercredi » est dotée de crédits du BOP 163 à hauteur de **4 millions d'euros au titre de l'année 2022**. Ces crédits sont exclusivement dédiés à la relance des Plans mercredi. Le montant des enveloppes régionales est déterminé en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées sous contrat du premier degré (annexe 6).

En concertation avec les recteurs d'académie, le recteur de région académique (Drajes) assurera la répartition des crédits aux départements selon les critères suivants :

- Pour 50 % de l'enveloppe régionale : nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées sous contrat du premier degré.
- Pour 30 % de l'enveloppe régionale : nombre d'habitants en zones de revitalisation rurale (ZRR) et quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).
- Pour les 20 % restant : une priorité sera accordée aux départements comptant peu ou pas de Plans mercredi et de places ouvertes en accueils de loisirs dans le cadre d'un Plan mercredi (informations disponibles sur l'application <https://planmercredi.adc.education.fr/planmercredi/>).

Une réserve départementale pourra être constituée jusqu'à 20 % de la dotation totale pour financer exclusivement des actions départementales de formation, d'information, de promotion, d'évaluation et de restitution de l'opération « Appels à projets départementaux Plan mercredi 2022 ».

Actions de formations et de promotion en faveur de la continuité éducative et des projets éducatifs territoriaux

Cadre général

Les SDJES en lien avec le RDCE et le GAD mettront en place des actions d'information, de formation et de promotion de la continuité éducative et des PEdT à l'attention des élus, des cadres et des animateurs des collectivités locales et des associations agissant pour leur compte.

Les formations pourront s'inscrire dans un programme départemental co-construit, le cas échéant, avec les associations d'éducation populaire du département, la CAF et le centre national de formation de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Ces actions viseront notamment à valoriser et à développer le PEdT qui constitue le cadre le plus adapté au développement de la continuité éducative.

Crédits

Les actions de formations et de promotion en faveur de la continuité éducative et des projets éducatifs territoriaux sont dotées de crédits du BOP 163 à hauteur de 1 million d'euros pour l'année 2022.

Le montant des enveloppes régionales est déterminé en fonction du nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques et privées sous contrat du premier degré. Chaque recteur de région académique (Drajes) procédera à une ventilation départementale selon une clé de répartition identique à celle appliquée pour les crédits dédiés aux appels à projets départementaux « Plan mercredi ».

Rôle de la DRAJES

Le recteur de région académique (Drajes) est chargé, en lien avec les recteurs d'académie, de répartir les crédits alloués (annexe 7) et de coordonner l'action des Dasen (SDJES) en matière de développement des Plans mercredi et des PEdT ainsi que de continuité éducative. La Drajes réunit régulièrement les RDCE au cours de regroupements régionaux ou académiques.

Elle met à disposition des services départementaux des ressources issues des partenariats régionaux (direction régionale des affaires culturelles, Réseau-Canopé, CNFPT, fédérations d'éducation populaire, mouvement sportif, etc.).

Enfin, la Drajes veille à la cohérence des pratiques d'accompagnement des collectivités. Elle favorise les échanges de pratiques, met en place des actions de formation des personnels des services de l'éducation nationale et conçoit des actions de promotion du plan de relance du Plan mercredi et de la continuité éducative. La Drajes assure le suivi régional des Plans mercredi et des PEdT grâce aux applications ENRYSCO^[3] et PLANMERCREDI^[4] et transmet en fin d'année scolaire une synthèse régionale des évaluations départementales sur l'avancée des démarches de continuité éducative.

Le recteur de région académique nomme pour ce faire, le cas échéant, un référent régional aux politiques éducatives locales et à la continuité éducative.

Pour financer l'ensemble de ces actions, une réserve régionale pourra être constituée sur les crédits du BOP 163 qui ne pourra excéder 5 % (10 % pour la région académique de Corse) de la totalité de l'enveloppe de 5M€ dédiée au soutien des PEdT, des Plans mercredi et de la continuité éducative.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et par délégation,

La déléguée interministérielle à la jeunesse,
Directrice de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Emmanuelle Pérès

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

[1] Assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'école pour les affaires les intéressant les représentants des activités périscolaires (article D411-1 du code de l'éducation)

[2] Par la direction générale des populations en Guyane et la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population à Saint-Pierre-et-Miquelon.

[3] <https://enrySCO.adc.education.fr/>

[4] <https://planmercredi.adc.education.fr/planmercredi/>

Annexe 1

↳ Plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs (ACM) »

Annexe 2

↳ Charte de qualité « Plan mercredi »

Annexe 3

↳ Fiche de candidature

Annexe 4

↳ Dossier CERFA

Annexe 5

↳ Appel à projets plan mercredi 2022/Tableau de suivi du département

Annexe 6

↳ Le premier degré par département et académie

Annexe 7

↳ Crédits



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs

DOSSIER DE PRESSE

22 février 2022



ÉDITO



© Philippe Devernay

Sarah El Haïry

Secrétaire d'État
auprès du ministre
de l'Éducation
nationale,
de la Jeunesse et
des Sports, chargée
de la Jeunesse
et de l'Engagement

Les accueils de loisirs et les centres de vacances sont une promesse aux jeunes, et à leurs familles, d'un accueil de qualité dans les temps périscolaire et extrascolaire. Pour grandir, découvrir, apprendre, se cultiver, voyager, développer ses capacités créatives, faire de la musique, du théâtre ou du sport, faire des rencontres qui changent une vie...

Une promesse fondamentalement républicaine formulée ensemble par les associations d'éducation populaire, les collectivités territoriales et l'État.

Une promesse qui repose sur l'engagement, les compétences et les valeurs de centaines de milliers d'animateurs.

Indispensables à nos enfants au quotidien, indispensables pour la continuité de la vie de la Nation pendant la crise sanitaire, les animateurs méritent davantage de reconnaissance et de soutien. Les difficultés d'exercice de leurs missions sont nombreuses et le contexte n'en explique qu'une partie. La vraie cause réside dans l'absence, depuis trop longtemps, d'une réforme globale, systémique, modernisant l'animation.

Cette réforme, nous voulons aujourd'hui la mener, avec trois objectifs :

- Pour les enfants et les familles, garantir une qualité optimale des accueils collectifs de mineurs,
- Pour les animateurs, améliorer les conditions de formation et d'emploi, que l'on soit un jeune engagé dans l'animation pour une période courte ou un professionnel,
- Pour les opérateurs publics et privés des accueils collectifs de mineurs, consolider les modèles économiques et soutenir l'ambition éducative.

De notre concertation ressortent 25 mesures. Certaines seront rapidement mises en œuvre et d'autres nécessiteront plus de temps et de convergence entre les acteurs.

Avec un engagement total de 64 millions d'euros dès 2022 et une feuille de route ambitieuse pour l'avenir qui n'élude aucun sujet, notre réponse est à la hauteur des enjeux.

50 ans après la création des brevets d'aptitude de l'animation, BAFA et BAFD, nous ouvrons ensemble un nouveau chapitre de la belle histoire de l'animation et de l'éducation populaire.



CONTEXTE

La rentrée scolaire 2021 a été marquée par une pénurie de main-d'œuvre forte dans le secteur des accueils collectifs de mineurs. Une étude réalisée par le Fonjep et Hexopée en octobre 2021 a révélé des difficultés de recrutement pour 80 % des opérateurs à la rentrée scolaire, représentant en moyenne 10 % de pénurie de main-d'œuvre dans le périscolaire spécifiquement.

La crise sanitaire depuis 2020 a accéléré les difficultés en engendrant une lassitude des animateurs et en limitant la capacité des jeunes à se former. Pour autant, les véritables causes sont antérieures comme le prouve la baisse tendancielle des BAFA délivrés chaque année (près de -20 % en 2011 par rapport à 2019). Trop de jeunes se détournent de ces métiers qui leur semblent intéressants mais peu valorisés, peu rémunérés, avec des temps de travail morcelés et peu de perspectives d'évolution.

Pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux, le secrétariat d'État à la Jeunesse et à l'Engagement a organisé les premières « Assises de l'animation », de novembre 2021 à janvier 2022, réunissant une cinquantaine d'organisations, employeurs et financeurs du secteur : Cnaf, associations d'élus, Fonjep, branche professionnelle, associations d'éducation populaire...



VISION ET AMBITION

Le plan « Pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs » a l'ambition d'apporter des réponses rapides à mettre en œuvre de nature à dynamiser le secteur et des réponses de plus long terme induisant des réformes en profondeur.

En redonnant sens à la distinction historique et progressivement floutée entre animation professionnelle et animation volontaire, le plan définit 25 mesures qui participent toutes à un seul et même objectif : améliorer les conditions d'exercice de l'animation pour ceux qui en bénéficient – les enfants et les familles – et ceux qui en font leur métier ou s'y engagent ponctuellement – les animateurs.

Pour 2022, le plan représente un investissement de l'État à hauteur de 64 millions d'euros dont, principalement :

- 53 millions d'euros à destination des collectivités territoriales qui initient un Plan mercredi ;
- 5 millions d'euros pour la formation de 30 000 jeunes au BAFA, dont 10 000 volontaires du service civique ;
- 4 millions d'euros pour la formation de 2 500 animateurs professionnels non-diplômés.

Pour porter les mesures de moyen et long termes, le plan prévoit la création d'un Comité de filière Animation. Celui-ci aura la responsabilité de la « feuille de route » du plan et conduira, pour cela, les concertations entre les acteurs du secteur qui permettront de faire émerger des solutions de consensus dans la durée.

Les travaux du Comité permettront d'inclure le plan dans un champ plus vaste car ils s'articuleront avec ceux du Comité de filière Petite enfance, ceux du Conseil économique, social et environnemental concernant les métiers dits « du lien social » et ceux du Conseil d'orientation des politiques jeunesse concernant l'éducation populaire.

Concrètement, le plan d'actions s'organise autour de 3 axes :

- le renforcement de la complémentarité éducative dans les territoires ;
- le renouveau de l'animation professionnelle ;
- le renouveau de l'animation volontaire.

En matière de complémentarité éducative territoriale, il vise, d'une part, à soutenir les collectivités dans leur gestion des accueils collectifs de mineurs et, d'autre part, à enrichir le dialogue entre l'école et le périscolaire.

Pour l'animation professionnelle, il ambitionne de renforcer l'accès à la formation, d'améliorer la qualité de l'emploi et de créer des passerelles entre les secteurs proches.

Enfin, concernant l'animation volontaire, le plan poursuit l'objectif d'attirer davantage de jeunes en redonnant du sens à cette forme d'engagement et en améliorant concrètement les conditions de formation et d'emploi.

PLAN D' ACTIONS

Inventer l'animation socio-éducative de demain

MESURE 1 : Un nouveau Comité de filière Animation doté d'une feuille de route engageante.

Renforcer la complémentarité éducative dans les territoires

MESURE 2 : Le renforcement du Plan mercredi en 2022.

MESURE 3 : Un nouveau pilotage de la complémentarité éducative dans les territoires et les écoles.

MESURE 4 : Une sensibilisation des élus locaux aux enjeux de complémentarité éducative.

MESURE 5 / Feuille de route : *Un soutien aux collectivités territoriales pour renforcer durablement l'investissement dans la complémentarité éducative.*

ANIMATION PROFESSIONNELLE

Faciliter l'accès des animateurs professionnels à des formations de qualité

MESURE 6 : Une formation certifiante pour 2 500 animateurs non-qualifiés en exercice.

MESURE 7 / Feuille de route : *Une restructuration de la formation professionnelle.*

MESURE 8 / L'accès à la formation pour tous

Améliorer la qualité des emplois et ouvrir l'animation à d'autres professionnels

MESURE 9 : Un accès facilité des Atsem et AESH aux métiers de l'animation.

MESURE 10 / Feuille de route : *Un engagement collectif pour des emplois à temps plein et des journées continues.*

MESURE 11 / Feuille de route : *La rémunération des temps de préparation sans enfants.*

MESURE 12 : Une meilleure information sur les opportunités d'emploi et de formation.

ANIMATION VOLONTAIRE

Reconnaître le BAFA comme un dispositif majeur de l'engagement des jeunes

MESURE 13 : Un repositionnement du BAFA parmi les dispositifs d'engagement.

MESURE 14 : L'intégration des formations BAFA/BAFD dans le Contrat d'engagement jeunes.

MESURE 15 : Une aide de 100 euros pour aider les volontaires du service civique à se former au BAFA.

MESURE 16 : Une information systématique des jeunes dans le cadre du lycée et du SNU.

MESURE 17 : Une campagne de communication pour célébrer le 50^e anniversaire du BAFA.

Faciliter l'accès des jeunes au BAFA

MESURE 18 : Une aide exceptionnelle de 200 euros pour 20 000 jeunes.

MESURE 19 : L'abaissement à 16 ans de la possibilité d'entrer en formation BAFA.

MESURE 20 : Le raccourcissement du délai d'obtention du BAFA.

MESURE 21 : L'amélioration de l'accès des jeunes aux aides financières.

MESURE 22 / *Feuille de route : De nouvelles aides pour financer la formation BAFA.*

MESURE 23 / *Feuille de route : Un accompagnement spécifique pour les jeunes animateurs.*

Garantir la rémunération des animateurs volontaires et la valorisation de leur engagement

MESURE 24 / *Feuille de route : Un contrat d'engagement éducatif plus vertueux.*

MESURE 25 : La valorisation des compétences acquises dans Parcoursup.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DES MESURES

Inventer l'animation socio-éducative de demain

MESURE 1 : Un Comité de filière Animation doté d'une feuille de route engageante

Le Comité de filière Animation réunira l'ensemble des acteurs de la filière (État, collectivités, branche, organisations syndicales) pour travailler sur la mise en application collective de la feuille de route de moyen terme du plan d'actions et faire converger les acteurs.

Le Comité de filière Animation confèrera à l'animation la reconnaissance dont elle manque, en tant que champ éducatif et économique à part entière. Il s'articulera avec le Comité de filière Petite enfance porté par le Ministère des Solidarités et de la Santé afin de renforcer la continuité des politiques publiques de la petite enfance et de la jeunesse.

Il sera installé au printemps 2022 pour un an renouvelable. Placé sous la tutelle de la Secrétaire d'État chargée de la jeunesse et de l'engagement, Sarah El Haïry, il sera présidé par Yves Blein, député, président de la Fédération Léo Lagrange et de l'UCPA.

Renforcer la complémentarité éducative dans les territoires

MESURE 2 : Le renforcement du Plan mercredi en 2022

Afin de soutenir la qualité éducative dans les accueils collectifs de mineurs, le financement proposé aux collectivités qui s'engagent dans la définition d'un Plan Mercredi sera renforcé en 2022, avec le soutien de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf).

Budget : 53 millions d'euros

MESURE 3 : Un nouveau pilotage de la complémentarité éducative dans les territoires et les écoles.

Pour clarifier et actualiser régulièrement le cadre d'exercice de la complémentarité éducative, des orientations annuelles seront adressées par le Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au Comité de filière et aux recteurs.

Sur cette base, une structuration territoriale se mettra en place avec la désignation d'un référent départemental à la complémentarité éducative. Au niveau local, la participation des directeurs périscolaires sera encouragée dans les conseils d'école, au côté du maire ou de son représentant, et une réunion trimestrielle sera organisée entre le directeur d'école, le directeur périscolaire et les représentants des parents d'élèves.

MESURE 4 : Une sensibilisation des élus locaux aux enjeux de complémentarité éducative.

Pour sensibiliser les élus locaux, notamment dans les zones rurales, et les services administratifs sur les opportunités pour leur territoire d'investir dans la complémentarité éducative, l'État initiera une campagne de communication dédiée et contribuera au renforcement de la formation des fonctionnaires territoriaux sur ces enjeux, avec l'appui du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

MESURE 5 : Feuille de route : Un soutien aux collectivités territoriales pour renforcer durablement l'investissement dans la complémentarité éducative.

Sans modifier le cadre d'action existant (PEDT, Plan mercredi), le Comité de filière sera invité à réfléchir aux moyens de soutenir les collectivités pour qu'elles puissent au maximum tendre vers des pratiques de gestion de leurs accueils collectifs de mineurs qui garantissent de bonnes conditions de délégation aux associations, une qualité de gestion des ressources humaines (selon des critères d'emploi, de rémunération et de formation) et une ambition éducative partagée avec l'école. Le respect de ses bonnes pratiques identifiées par le Comité pourrait dans un second temps constituer un élément d'évaluation pour le soutien financier de l'État.

Le Comité de filière étudiera également les moyens d'encourager la constitution de groupements de coopération public-privé réunissant les acteurs locaux, et en premier lieu les collectivités et les associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs.

Enfin, il aura à réfléchir, en concertation avec la Cnaf, aux possibilités de renforcer le soutien aux collectivités rencontrant le plus de difficultés (notamment les quartiers prioritaires de la ville, les zones de revitalisation rurales et les territoires ultramarins).

ANIMATION PROFESSIONNELLE

Faciliter l'accès des animateurs professionnels à des formations de qualité

MESURE 6 : Une formation certifiante pour 2500 animateurs non-qualifiés en exercice.

Une part importante des animateurs professionnels exerce plusieurs années sans avoir accès à la formation continue. Pour 2 500 d'entre eux, en exercice depuis au moins 3 ans mais sans qualification ou dotés du seul BAFA, l'État versera une aide exceptionnelle en 2022 leur permettant de se former au certificat de qualification professionnelle (CQP Animateur périscolaire) et donc d'évoluer dans leur carrière.

Concrètement, cette aide prendra la forme d'un soutien accordé à la branche professionnelle, à hauteur de 1 600 euros par animateur, pour la prise en charge des frais pédagogiques de la formation.

Budget : 4 millions d'euros

MESURE 7 : Feuille de route : Une restructuration de la formation professionnelle.

Les questions de formation sont au cœur des problématiques rencontrées par le secteur. Le déficit de formation initiale et les difficultés d'accès à la formation continue ont des conséquences sur la qualité de l'encadrement des enfants et limitent l'attractivité du secteur pour les professionnels.

Le Comité de filière aura la responsabilité d'organiser une concertation pour une réforme globale de la formation sur la base de trois postulats nouveaux :

- Le BAFA doit retrouver son sens premier de diplôme de l'animation volontaire permettant d'entrer dans l'animation professionnelle, mais ne doit plus être considéré comme une qualification suffisante à un exercice professionnel durable ;
- Les formations initiales publiques et gratuites doivent être renforcées, aux côtés des formations proposées par les organismes de formation privés, principalement associatifs, qui ont davantage vocation à se centrer sur la formation continue ;
- Une simplification des certifications professionnelles existantes doit être recherchée en les structurant autour des niveaux 3, 4 et 5 (infra-bac, bac, post-bac), correspondant aux niveaux de compétences attendus pour l'animation, l'encadrement d'équipes et la direction de structure, et articulées entre elles grâce à une progressivité via des blocs de compétences.

MESURE 8 : L'accès à la formation pour tous.

Afin de garantir l'accès de tous les animateurs à la formation continue, le Comité de filière sera missionné pour trouver les voies et moyens d'un engagement de tous les employeurs, privés comme publics, à ne laisser aucun animateur sans formation après trois années d'exercice professionnel.

Améliorer la qualité des emplois et ouvrir l'animation à d'autres professionnels

MESURE 9 : Un accès facilité des Atsem et AESH aux métiers de l'animation.

Faciliter l'emploi d'Atsem (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et d'AESH (accompagnants d'élèves en situation de handicap) par les structures périscolaires présente un intérêt pour les enfants (continuité de l'encadrement), les professionnels (rémunération supérieure et temps de travail complet) et les collectivités territoriales et associations employeuses (lutte contre la pénurie de main-d'œuvre).

La possibilité réglementaire, existante, pour les collectivités de positionner des Atsem sur des fonctions d'animation périscolaire sera étendue dès 2022 aux associations gestionnaires d'accueils collectifs de mineurs et les collectivités auront la possibilité de recruter des AESH.

Feuille de route : Pour faciliter davantage les passerelles d'emploi, le Comité de filière sera invité à travailler sur les équivalences professionnelles pour les Atsem et les AESH souhaitant exercer dans l'animation et leur accès à des qualifications professionnelles.

MESURE 10 : Feuille de route : Un engagement collectif pour des emplois à temps plein et des journées continues.

Les métiers de l'animation sont souvent marqués par des contrats à temps partiel, avec des journées fractionnées (matin, pause méridienne, fin de journée), synonymes de rémunérations incomplètes et de déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle. Identifiée de longue date, cette problématique est particulièrement complexe à résoudre car inhérente aux temps périscolaires et extrascolaires.

Pour y répondre enfin, le Comité de filière sera invité à travailler au rapprochement entre acteurs locaux pour faciliter les cumuls d'emploi représentant des temps de travail complets via, notamment :

- le développement de groupements de coopération ;
- les passerelles entre fonction publique d'État, fonction publique territoriale et emploi associatif ;
- l'harmonisation des grilles de rémunération à postes équivalents dans la fonction publique territoriale et la branche.

MESURE 11 : Feuille de route : La rémunération des temps de préparation sans enfants.

Dans le cadre périscolaire, l'absence actuelle de rémunération des temps de préparation entre professionnels libérés de tâches d'encadrement limite la capacité des animateurs à concevoir et préparer des projets éducatifs dont devraient bénéficier les enfants. Pour les animateurs, il s'agit d'un facteur important de perte de sens au travail.

Le Comité de filière sera invité à reprendre les travaux déjà engagés à ce sujet au sein de la branche professionnelle, pour évoquer les voies et moyens de valoriser ces temps, dans le secteur privé comme dans le secteur public.

MESURE 12 : Une meilleure information sur les opportunités d'emploi et de formation.

Pour permettre aux animateurs d'évoluer dans leur carrière et aux personnes intéressées de rejoindre l'animation, un guide sera créé décrivant l'ensemble des dispositifs d'aides à l'emploi et à la formation. Ce guide sera publié sous forme de brochure et hébergé sur jeunes.gouv.fr, associations.gouv.fr et 1jeune1solution.gouv.fr.

ANIMATION VOLONTAIRE

Reconnaître le BAFA comme un dispositif majeur de l'engagement des jeunes

MESURE 13 : Un repositionnement du BAFA parmi les dispositifs d'engagement

L'animation dite « volontaire » n'est pas un « job d'été » ou un « job étudiant » comme un autre. La durée de formation au BAFA, le temps de travail, la rémunération modeste et surtout le sens associé aux missions (intérêt général, aide aux enfants...) justifient que l'animation occasionnelle soit repositionnée dans la politique d'engagement, aux côtés du service civique ou du corps européen de solidarité, en tant qu'engagement volontaire des jeunes.

Ce positionnement contribuera à renouveler l'attractivité du BAFA pour les jeunes en lui donnant du sens et permettra à l'État d'intégrer le BAFA aux politiques de jeunesse au même titre que les autres dispositifs d'engagement.

Dans cette perspective, les organismes de formation seront invités à créer de nouveaux modules autour de l'intérêt général pour les stages d'approfondissement : projets citoyens, développement durable, inclusion/handicap... Une expérimentation sera lancée dès 2022 pour 200 stages d'approfondissement sur l'engagement citoyen, financés par l'État et gratuits pour les jeunes, dans la perspective de l'encadrement du SNU.

MESURE 14 : L'intégration des formations BAFA/BAFD dans le Contrat d'engagement jeunes.

En tant que porte d'entrée vers des métiers porteurs de sens, la formation BAFA sera inscrite parmi les formations reconnues dans le cadre du Contrat d'engagement jeunes dès sa mise en œuvre en mars 2022. Dans ce cadre, des expérimentations seront menées avec des organismes de formation pour organiser des sessions de formation et de stage pratique hors temps de congés scolaires à destination spécifiquement des jeunes non-scolarisés.

MESURE 15 : Une aide de 100 euros pour aider les volontaires du service civique à se former au BAFA.

L'animation peut être une chance pour un grand nombre de volontaires du service civique qui sont attachés à l'intérêt général, apprécient le contact avec le public et sont en recherche d'une orientation professionnelle. En 2022, une aide de 100 euros leur sera accordée en fin de mission en reconnaissance de leur engagement dès lors qu'ils s'inscrivent à une formation BAFA dans l'année suivant la fin de leur mission.

Budget : 1 million d'euros

MESURE 16 : Une information systématique des jeunes dans le cadre du lycée et du SNU.

Pour sensibiliser un maximum de jeunes à l'opportunité que représente le BAFA, une information sera dispensée chaque année au sein des lycées, via les espaces numériques de travail, auprès des jeunes de 16 ans, ainsi que dans le cadre du SNU, moment de découverte de l'engagement durant lequel les jeunes sont au contact d'encadrants eux-mêmes souvent titulaires du BAFA.

MESURE 17 : Une campagne de communication pour célébrer le 50^e anniversaire du BAFA.

Pour assurer sa promotion en rappelant sa contribution historique à la cohésion de notre société, une campagne de communication célébrera le jubilé du BAFA jusqu'à la date anniversaire de sa création administrative (février 1973).

L'histoire du BAFA s'écrit au début des années 1970.

1970 : création des « accueils de loisirs »

1971 : création du « livret d'aptitude à la fonction de moniteur » et du « livret d'aptitude à la fonction d'animateur »

1972 : organisation des premières formations s'appuyant sur les « livrets d'aptitude »

1973 : création du « brevet d'aptitude à la fonction d'animateur » (BAFA) et du « brevet d'aptitude à la fonction de directeur » (BAFD)

Faciliter l'accès des jeunes au BAFA

MESURE 18 : Une aide exceptionnelle de 200 euros pour 20 000 jeunes.

Annoncée en octobre 2021 et mise en œuvre depuis le mois de janvier 2022, une aide exceptionnelle est accordée en 2022 à 20 000 jeunes qui terminent leur formation BAFA. En ciblant les jeunes qui réalisent la phase 3 de leur formation (stage d'approfondissement) cette mesure sera de nature à inciter de nombreux jeunes à finaliser leur formation rapidement, pour venir renforcer les équipes d'animation dès l'été prochain.

Budget : 4 millions d'euros

MESURE 19 : L'abaissement à 16 ans de la possibilité d'entrer en formation BAFA.

L'âge minimum d'entrée en formation sera abaissé à 16 ans à compter du 1^{er} juillet 2022. La limite d'âge sera ainsi alignée sur les autres dispositifs d'engagement. Cet abaissement permettra également d'attirer plus d'adolescents déjà engagés dans des associations locales et de créer une continuité avec le SNU, moment de découverte de l'engagement.

MESURE 20 : Le raccourcissement du délai d'obtention du BAFA.

Sans toucher à la formation elle-même, les jurys placés sous l'autorité des services de l'État qui se réunissaient jusqu'à présent pour valider le brevet seront supprimés. Ainsi, les jeunes pourront plus rapidement obtenir leur BAFA, au terme de la phase 3 de la formation, et débiter leur première mission en tant qu'animateurs brevetés. Cette simplification limitera le désengagement de nombreux jeunes qui, devant les délais, renoncent à aller jusqu'au bout du processus.

En contrepartie, l'État révisera les modalités de contrôle des organismes de formation afin de garantir un même degré d'exigence à leur égard. La suppression des jurys entrera en vigueur consécutivement à cette révision, au 1^{er} avril 2023.

MESURE 21 : L'amélioration de l'accès des jeunes aux aides financières.

Des aides financières nationales, régionales et locales existent en nombre important pour réduire voire annuler complètement les frais d'inscriptions. Cependant, étant disparates ou dépendantes du profil des jeunes, elles rendent la communication sur le coût réel du BAFA impossible et sont parfois marquées par un taux de recours faible. Un simulateur sera donc créé et mis en service à la rentrée de septembre 2022 pour :

- permettre aux jeunes qui veulent se former de découvrir sur la page dédiée au BAFA des sites internet jeunes.gouv.fr et 1jeune1solution.gouv.fr l'ensemble des aides qui leurs sont accessibles et les démarches pour en bénéficier ;
- intégrer l'ensemble des aides BAFA à la boussole des aides de 1jeune1solution.gouv.fr.

MESURE 22 : Feuille de route : De nouvelles aides pour financer la formation BAFA.

Le Comité de filière sera invité à réfléchir à des modalités d'aides innovantes, en concertation notamment avec la Cnaf qui est un financeur important (avec une aide nationale de 91,47 euros, complétée par certaines Caf). La possibilité de mobiliser le Compte d'engagement citoyen, qui nécessiterait une modification législative, sera soumise au Comité car il s'agit d'une opportunité intéressante notamment pour les jeunes ayant effectué un service civique (qui ont acquis des droits à hauteur de 240 euros durant leur mission).

MESURE 23 : Feuille de route : Un accompagnement spécifique pour les jeunes animateurs.

Les plus jeunes animateurs, stagiaires ou titulaires, peinent souvent à trouver des missions car certains employeurs hésitent à leur confier la responsabilité d'encadrer des enfants.

Pour y remédier, le Comité de filière supervisera la réalisation d'un vadémécum des bonnes pratiques d'intégration des jeunes animateurs dans les équipes d'animation, dont le respect figurera dans les futurs critères de contrôle par les services de l'État.

Le Comité réfléchira parallèlement à un encadrement de la gratification du stage pratique, afin d'assurer le principe d'une gratification systématique dans les accueils collectifs de mineurs où les animateurs brevetés sont rémunérés, tout en respectant les modèles fondés sur le bénévolat tels que le scoutisme.

Ces travaux devront aboutir au 1^{er} juillet 2023, soit un an au plus tard après l'entrée en vigueur de l'abaissement de l'âge d'entrée en formation.

Garantir la rémunération des animateurs volontaires et la valorisation de leur engagement

MESURE 24 : Feuille de route : Un contrat d'engagement éducatif plus vertueux.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat réservé aux accueils collectifs de mineurs, dérogatoire du droit du travail pour les aspects de rémunération (minimum légal de 23,50 euros par jour) et de durée du travail. Ces dérogations se justifient par l'organisation du travail en centres de vacances et la prise en charge par l'employeur d'un certain nombre de frais (transport, logement, nourriture). Si la souplesse de ce contrat doit être conservée, la rémunération minimale apparaît insuffisante et non justifiée pour les accueils de loisirs en externat .

Il sera donc demandé au Comité de filière de définir une trajectoire pour revaloriser significativement le minimum légal de la rémunération et réserver ce contrat aux seuls accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

MESURE 25 : La valorisation des compétences acquises dans Parcoursup.

La formation BAFA et l'expérience d'animation pouvant être citées par les jeunes dans Parcoursup au titre de leurs expériences et engagements, la communication auprès des lycéens comme des jeunes en formation BAFA ou employés en accueils collectifs de mineurs intégrera dorénavant une information sur Parcoursup et l'intérêt de valoriser cette forme d'engagement.







**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTACT PRESSE

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Tél. : 01 55 55 30 10

Mél : spresse@education.gouv.fr

www.education.gouv.fr/espace-presse

Suivez-nous sur 



Charte de qualité

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi sont intégrés dans un projet éducatif territorial. Comme tout accueil collectif de mineurs, ils sont déclarés au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport (SDJES) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du département où ils sont organisés. Leur projet doit se conformer aux quatre axes de la charte de qualité du Plan mercredi.

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires

- Le projet de l'accueil périscolaire est intégré dans le projet éducatif territorial/Plan mercredi et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine ; la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui respecte les rythmes de vie des enfants, leurs envies et leurs capacités.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe d'animation le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Les 4 axes :

1. La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation.
- Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial/Plan mercredi (comité, commission, groupe de travail, etc.).

2. L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les accompagnants des élèves en situation de handicap, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale. Tarification progressive garantissant l'accessibilité de l'accueil de loisirs du mercredi à toutes les familles quels que soient leurs revenus.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3. Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

4. Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par lui et sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire au SDJES de la DSDEN du département où il se déroule, implique la vérification systématique de tous les intervenants y compris les intervenants ponctuels ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial/Plan mercredi, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) et le directeur de la CAF.

Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet. Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux/Plans mercredi, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/ partiellement atteint/non atteint ».

Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Document actualisé le 5 mai 2022

Appels à projets départementaux « Plan mercredi » 2022
--

Prenant appui sur les avancées permises par les projets éducatifs territoriaux, le Plan mercredi prévoit un dialogue entre les acteurs, une approche globale des temps de l'enfant et doit permettre l'accessibilité à des activités culturelles, environnementales et sportives de qualité pendant les temps périscolaires sur tous les territoires.

Ce plan repose sur la promotion d'une démarche volontaire et qualitative qui se concrétise par le respect d'une charte et l'attribution d'un label de qualité par l'Etat.

Cette politique s'appuie sur le développement des accueils de loisirs du mercredi au bénéfice des enfants et des familles et en lien avec l'école.

Après un démarrage encourageant, un ralentissement de la dynamique du Plan mercredi est constaté depuis septembre 2019. A partir du mois de mars 2020, la crise sanitaire s'est traduite par un gel des conventionnements et une fragilisation des équipes d'animation (difficultés de recrutement, manque de qualifications, baisse de la formation continue, etc.).

Face à ces constats, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, dans le cadre du plan de relance du Plan mercredi (2020-2022), s'appuie sur les services départementaux, les délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour aider les organisateurs d'accueils collectifs de mineurs à réunir les conditions pour élaborer et formaliser un Plan mercredi.

C'est dans ce cadre que la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) du (département) lance pour l'année 2022 un nouvel appel à projet après celui de 2021.

Celui-ci s'adresse exclusivement aux collectivités locales ou aux associations auxquelles sont confiées la gestion des activités périscolaires qui souhaitent élaborer et formaliser un Plan mercredi. Les organisateurs d'accueils de loisirs périscolaires ayant déjà signé une convention de Plan mercredi ne sont donc pas concernés.

Cet appel à projet vise également à aider les organisateurs à mieux structurer leurs équipes, le cas échéant, pour répondre aux exigences du Plan mercredi notamment en termes de complémentarité éducative (aide au recrutement, formation continue, montée en compétence et en qualifications, partenariats, recherches de coopérations avec l'école et les familles, etc.).

Critères d'éligibilité :

Cet appel à projets cible les collectivités locales (commune ou EPCI ou regroupements libre de communes) non signataires d'un Plan mercredi ou les associations à qui sont déléguées la gestion des activités périscolaires.

La collectivité étant à l'initiative du Plan mercredi et le proposant, in fine, à la signature des représentants de l'Etat et de la caisse d'allocations familiales (CAF), l'association qui souhaite se porter candidate doit impérativement se prévaloir du soutien de la collectivité pour laquelle elle agit.

Les collectivités candidates doivent être engagées dans un projet éducatif territorial (PEdT) au moment de la signature du Plan mercredi. Le PEdT pourra, le cas échéant, être signé en même temps que le Plan mercredi (convention unique PEdT/Plan mercredi).

Les projets déposés par les collectivités situées en zone de revitalisation rurales (ZRR) ou comprenant des quartiers politiques de la ville (QPV) sont l'objet d'un traitement prioritaire.

Caractéristiques des projets :

Les projets des collectivités (ou des associations agissant pour leur compte) viseront deux objectifs :

- Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi.
- Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.)

Les projets sont construits par les collectivités territoriales avec des partenaires du territoire et doivent impérativement répondre à la charte qualité « Plan mercredi » :

- **Axe 1 : La continuité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**, en privilégiant la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- **Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)** en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap et le développement de la mixité sociale.
- **Axe 3 : La mise en valeur de la richesse des territoires**, par la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites et

équipements en milieu naturel (refuges, parcs, jardins et fermes pédagogiques). Le rôle pivot de l'accueil du mercredi dans l'organisation des loisirs des enfants est à développer : il doit établir des liens avec d'autres structures socioculturelles, socioéducatives et sportives.

- **Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité** qui, le plus souvent, sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances et doivent prévoir une progression pédagogique, des sorties et une réalisation finale.

Ce que votre demande doit comporter :

- Une fiche de candidature dans laquelle vous présenterez votre démarche d'élaboration d'un Plan mercredi en identifiant les différentes phases (du diagnostic à la signature) dans un calendrier sur l'année 2022/2023.
- Un dossier CERFA (pour les associations)

Chaque projet devra préciser les éléments suivants :

Porteur : La collectivité (ou l'association agissant pour son compte) s'engageant dans l'élaboration d'un Plan mercredi et la structuration des équipes d'animation.

Partenariat : Pour chaque projet la liste des partenaires, y compris financiers, doit être précisée. Les partenaires peuvent être publics et privés.

Budget : Chaque projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel.

Versement de la subvention : La subvention ne pourra représenter plus de X % du budget total du projet. La subvention sera versée en deux temps : la moitié dès la décision favorable rendue, la seconde moitié à la signature du Plan mercredi.

Calendrier : A chaque projet est associé un calendrier prévisionnel précis de mise en œuvre des actions. Les actions se déroulent le long de l'année 2022/2023.

Bilan : Un bilan final sera remis à la DSDEN comprenant les indicateurs figurant ci-dessous et une annexe financière au 30 juin 2023.

Indicateurs à intégrer dans le dossier CERFA (à compléter pour le bilan final) :

➤ **Territoires et partenaires concernés**

- Nombre et nature (communes/EPCI) de collectivités bénéficiaires (profil/taille/localisation)
- Nombre d'accueils concernés (moins de 6 ans, 6 ans et plus)
- Nombre et qualité des partenaires

➤ **Actions**

- **Elaboration de l'offre éducative** : domaines concernés (citoyenneté, interculturalité, développement durable, éducation artistique et sports de nature, autres), pratiques de complémentarité éducative
- **Structuration des équipes** : actions menées (supervision, formations, aides au recrutement, montée en qualifications et en compétences, coopération avec l'école et les familles, etc.)

➤ **Publics bénéficiaires**

- Nombre d'enfants bénéficiaires (moins de 6 ans, 6 ans et plus)
- Eléments statistiques d'appréciation sur l'origine géographique et/ou sociale des enfants bénéficiaires (zone d'éducation prioritaire, QPV, ZRR, etc.)

➤ **Mobilisation des ressources internes**

- Nature et nombre d'intervenants
- Formations dispensées (jours/stagiaires)

La fiche de candidature (ci-dessous) vous permet d'indiquer les collectivités ciblées et de décrire les actions proposées.

1. Mise en œuvre de l'appel à projets

Pilotage

Le pilotage de l'appel à projet (rédaction, diffusion, recueil des projets, examen et sélection des projets, financement et évaluation) est assuré par la DSDEN (service chargé de la jeunesse).

Calendrier :

Diffusion de l'appel à projets : 2^{ème} /3^{ème} trimestre 2022

Clôture du dépôt de candidatures : XX/XX/2022

Annonce des résultats et notifications aux porteurs de projets : XX/XX/2022

Mise en œuvre des projets : année 2022/2023

Communication et diffusion des supports et exploitation outils pédagogiques :

Les candidats retenus s'engageront à mentionner le soutien du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le cas échéant, de la préfecture des départements concernés, sur leurs supports de communication en y apposant leur logos ainsi que celui du Plan mercredi assortis de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports dans le cadre de l'appel à projets départemental 2022 « Plan mercredi ».

Les supports, projets et outils produits dans le cadre de cet appel à projets pourront être diffusés dans un but d'essaimage par le ministère notamment sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Le dossier CERFA de demande de subvention accompagné de la fiche de candidature doivent être transmis à la DSDEN à l'adresse suivante [XXXXXXXXXX](#)

DATE LIMITE : XX/XX/20

Appel à projets départemental 2022 « **Plan mercredi** »

Fiche de candidature
à transmettre à la DSDEN avant le XX/XX/2022

Nom du porteur (si association, indiquer la collectivité bénéficiaire)	Montant de la demande de subvention
Contact, courriel et téléphone	Budget total du projet

Réseaux professionnels concernés par le projet :

Diagnostic, objectifs et résultats attendus :

Intervenants (effectif, qualification) :

Calendrier de mise en œuvre :

Description des modalités de mise en œuvre des deux objectifs :

- *Sur la base d'un diagnostic des temps périscolaires, procéder à la définition, l'élaboration et la formalisation d'un projet de Plan mercredi.*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- *Structurer les équipes d'animation du Plan mercredi à venir (recrutement, formation continue, montée en compétence, supervision d'équipes, partenariats, coopérations avec l'école et les familles, etc.)*

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Justifier en quelques lignes en quoi le projet répond aux attendus de l'appel à projets :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Réservé à l'administration :

EXAMEN DU PROJET

Le projet :

- A - vise les objectifs ciblés par l'appel à projets
- B - prend en compte les besoins locaux identifiés au niveau départemental en relation avec les groupes d'appui départementaux
- C - respecte l'esprit de la charte de qualité « Plan mercredi »
- D - touche des communes rurales isolées ou des communes urbaines à fort besoin d'accompagnement
- E - associe des partenaires financiers publics (CAF, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés
- F - prévoit une évaluation et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter des services de l'Etat et les CAF

Avis sur le projet :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

FAVORABLE

RESERVE

DEFAVORABLE

Budget prévisionnel du projet :	Subvention demandée :	Subvention accordée :
---------------------------------	-----------------------	-----------------------

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€, objet de la présente demande représente

% du total des produits du projet

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Annexe 6 – Le premier degré par département et académie

[1] Effectifs d'élèves du premier degré par département et académie à la rentrée 2021

Départements, académies et régions académiques	Public	Privé sous contrat	Public et Privé sous contrat	Évolution 2020-2021 (%)	Part du public (%)
Allier	23 921	2 339	26 260	-2,1	91,1
Cantal	8 837	1 190	10 027	-1,6	88,1
Haute-Loire	13 405	6 519	19 924	-1,2	67,3
Puy-de-Dôme	49 158	6 887	56 045	-1,5	87,7
Clermont-Ferrand	95 321	16 935	112 256	-1,6	84,9
Ardèche	21 702	7 022	28 724	-1,1	75,6
Drôme	43 230	6 559	49 789	-1,4	86,8
Isère	115 558	11 908	127 466	-1,8	90,7
Savoie	35 536	3 653	39 189	-1,5	90,7
Haute-Savoie	74 490	10 872	85 362	-0,1	87,3
Grenoble	290 516	40 014	330 530	-1,2	87,9
Ain	62 396	6 746	69 142	-0,2	90,2
Loire	58 718	16 097	74 815	-1,4	78,5
Rhône	165 045	33 807	198 852	-1,7	83,0
Lyon	286 159	56 650	342 809	-1,3	83,5
Auvergne-Rhône-Alpes	671 996	113 599	785 595	-1,3	85,5
Doubs	47 286	4 742	52 028	-2,4	90,9
Jura	19 791	2 431	22 222	-1,6	89,1
Haute-Saône	19 049	1 254	20 303	-2,0	93,8
Territoire de Belfort	11 545	1 304	12 849	-2,4	89,9
Besançon	97 671	9 731	107 402	-2,2	90,9
Côte-d'Or	40 934	4 632	45 566	-1,5	89,8
Nièvre	14 017	1 018	15 035	-1,6	93,2
Saône-et-Loire	42 961	3 668	46 629	-1,5	92,1
Yonne	26 844	2 419	29 263	-1,6	91,7
Dijon	124 756	11 737	136 493	-1,5	91,4
Bourgogne-Franche-Comté	222 427	21 468	243 895	-1,8	91,2
Côtes-d'Armor	35 508	15 884	51 392	-1,8	69,1
Finistère	49 405	29 383	78 788	-1,1	62,7
Ille-et-Vilaine	68 911	39 937	108 848	-1,3	63,3
Morbihan	34 921	33 889	68 810	-1,1	50,7
Rennes	188 745	119 093	307 838	-1,3	61,3
Bretagne	188 745	119 093	307 838	-1,3	61,3
Cher	22 717	1 897	24 614	-2,0	92,3
Eure-et-Loir	39 049	4 296	43 345	-1,8	90,1
Indre	15 218	1 132	16 350	-2,1	93,1
Indre-et-Loire	49 533	5 662	55 195	-1,8	89,7
Loir-et-Cher	25 762	2 862	28 624	-1,9	90,0
Loiret	63 083	5 874	68 957	-1,0	91,5
Orléans-Tours	215 362	21 723	237 085	-1,6	90,8
Centre-Val de Loire	215 362	21 723	237 085	-1,6	90,8
Corse-du-Sud	11 066	709	11 775	-0,3	94,0
Haute-Corse	12 695	409	13 104	-1,3	96,9
Corse	23 761	1 118	24 879	-0,9	95,5
Meurthe-et-Moselle	59 784	4 337	64 121	-1,9	93,2
Meuse	14 397	1 106	15 503	-2,1	92,9
Moselle	89 054	4 490	93 544	-1,2	95,2
Vosges	27 756	2 155	29 911	-1,2	92,8
Nancy-Metz	190 991	12 088	203 079	-1,5	94,0
Ardennes	21 809	1 961	23 770	-1,7	91,8
Aube	25 530	2 666	28 196	-2,1	90,5
Marne	46 414	5 933	52 347	-2,0	88,7
Haute-Marne	13 300	803	14 103	-1,7	94,3
Reims	107 053	11 363	118 416	-1,9	90,4
Bas-Rhin	97 543	5 382	102 925	-1,5	94,8
Haut-Rhin	65 962	4 695	70 657	-1,9	93,4
Strasbourg	163 505	10 077	173 582	-1,6	94,2
Grand Est	461 549	33 528	495 077	-1,6	93,2
Aisne	47 000	4 184	51 184	-2,1	91,8
Oise	81 290	5 258	86 548	-1,4	93,9
Somme	44 181	7 558	51 739	-2,0	85,4
Amiens	172 471	17 000	189 471	-1,7	91,0
Nord	217 373	59 968	277 341	-1,6	78,4
Pas-de-Calais	128 932	19 192	148 124	-2,1	87,0
Lille	346 305	79 160	425 465	-1,8	81,4
Hauts-de-France	518 776	96 160	614 936	-1,8	84,4
Seine-et-Marne	155 665	7 208	162 873	-0,4	95,6
Seine-Saint-Denis	187 497	9 465	196 962	-2,0	95,2
Val-de-Marne	134 797	10 942	145 739	-2,2	92,5
Créteil	477 959	27 615	505 574	-1,5	94,5
Paris	112 631	35 915	148 546	-4,2	75,8
Yvelines	146 882	14 436	161 318	-0,9	91,1
Essonne	145 114	7 848	152 962	-0,6	94,9
Hauts-de-Seine	139 267	18 744	158 011	-2,8	88,1
Val-d'Oise	149 737	7 447	157 184	0,0	95,3
Versailles	581 000	48 475	629 475	-1,1	92,3
Île-de-France	1 171 590	112 005	1 283 595	-1,6	91,3

Départements, académies et régions académiques	Public	Privé sous contrat	Public et Privé sous contrat	Évolution 2020-2021 (%)	Part du public (%)
Calvados	52 672	8 753	61 425	-1,7	85,8
Manche	33 735	8 617	42 352	-1,0	79,7
Orne	17 904	4 896	22 800	-2,5	78,5
Eure	56 349	4 477	60 826	-1,5	92,6
Seine-Maritime	109 995	11 579	121 574	-1,3	90,5
Normandie	270 655	38 322	308 977	-1,5	87,6
Dordogne	28 229	1 961	30 190	-0,8	93,5
Gironde	136 200	13 535	149 735	-0,9	91,0
Landes	31 918	2 590	34 508	-1,1	92,5
Lot-et-Garonne	25 204	2 911	28 115	-0,6	89,6
Pyrénées-Atlantiques	42 759	13 897	56 656	-1,0	75,5
Bordeaux	264 310	34 894	299 204	-0,9	88,3
Corrèze	16 431	1 549	17 980	-1,4	91,4
Creuse	7 432	251	7 683	-0,5	96,7
Haute-Vienne	27 851	1 796	29 647	-1,7	93,9
Limoges	51 714	3 596	55 310	-1,4	93,5
Charente	25 694	2 761	28 455	-1,3	90,3
Charente-Maritime	47 661	3 322	50 983	-1,6	93,5
Deux-Sèvres	26 206	6 208	32 414	-1,9	80,8
Vienne	32 436	4 518	36 954	-2,1	87,8
Poitiers	131 997	16 809	148 806	-1,7	88,7
Nouvelle-Aquitaine	448 021	55 299	503 320	-1,2	89,0
Aude	28 686	2 234	30 920	-1,1	92,8
Gard	62 501	7 969	70 470	-1,3	88,7
Hérault	97 139	11 963	109 102	-0,3	89,0
Lozère	4 138	1 891	6 029	-1,3	68,6
Pyrénées-Orientales	38 525	4 063	42 588	-0,6	90,5
Montpellier	230 989	28 120	259 109	-0,7	89,1
Ariège	10 722	942	11 664	-2,9	91,9
Aveyron	16 207	5 560	21 767	-1,6	74,5
Haute-Garonne	121 101	11 684	132 785	-0,7	91,2
Gers	12 654	1 896	14 550	-1,4	87,0
Lot	11 040	1 146	12 186	-0,6	90,6
Hautes-Pyrénées	15 290	2 360	17 650	-0,9	86,6
Tarn	27 971	5 088	33 059	-1,7	84,6
Tarn-et-Garonne	22 272	2 706	24 978	-1,5	89,2
Toulouse	237 257	31 382	268 639	-1,1	88,3
Occitanie	468 246	59 502	527 748	-0,9	88,7
Loire-Atlantique	97 117	48 160	145 277	-1,1	66,8
Maine-et-Loire	50 018	31 564	81 582	-1,3	61,3
Mayenne	19 110	9 844	28 954	-2,3	66,0
Sarthe	44 959	8 381	53 340	-1,7	84,3
Vendée	31 059	31 654	62 713	-1,2	49,5
Nantes	242 263	129 603	371 866	-1,3	65,1
Pays de la Loire	242 263	129 603	371 866	-1,3	65,1
Alpes-de-Haute-Provence	13 121	773	13 894	-0,5	94,4
Hautes-Alpes	10 738	1 000	11 738	-1,3	91,5
Bouches-du-Rhône	184 583	22 087	206 670	-0,8	89,3
Vaucluse	50 894	5 999	56 893	-0,7	89,5
Aix-Marseille	259 336	29 859	289 195	-0,8	89,7
Alpes-Maritimes	91 236	9 432	100 668	-0,6	90,6
Var	88 286	6 171	94 457	-0,2	93,5
Nice	179 522	15 603	195 125	-0,4	92,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	438 858	45 462	484 320	-0,6	90,6
France métropolitaine	5 342 249	846 882	6 189 131	-1,4	86,3
Guadeloupe	36 733	4 733	41 466	-3,2	88,6
Guyane	44 111	3 024	47 135	3,3	93,6
Martinique	28 354	3 160	31 514	-2,3	90,0
Mayotte	57 970	0	57 970	6,9	100,0
La Réunion	104 396	9 905	114 301	0,2	91,3
DROM	271 564	20 822	292 386	1,2	92,9
France métr. + DROM	5 613 813	867 704	6 481 517	-1,3	86,6

Champ : Public + Privé sous contrat.

Source : DEPP, Enquête dans les écoles publiques et privées de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Annexe 7 – Crédits

CRÉDITS PLAN MERCREDI			
RÉGION	Nombre d'élèves (écoles publiques et privées sous contrat du 1er degré)	Crédits	Nombre de Plans mercredi
ARA	785 595	484 822	
BFC	243 895	150 517	
BRETAGNE	307 838	189 979	
CVL	237 085	146 315	
CORSE	24 879	15 354	
GE	495 077	305 532	
HDF	614 936	379 501	
IDF	1 283 595	792 157	
NORMANDIE	308 977	190 682	
NA	503 320	310 619	
OCCITANIE	527 748	325 694	
PDL	371 866	229 493	
PACA	484 320	298 893	
GAUDELOUPE	41 466	25 590	
GUYANE	47 135	29 089	
MARTINIQUE	31 514	19 449	
MAYOTTE	57 970	35 776	
REUNION	114 301	70 540	
TOTAUX	6 481 517	4 000 000	

CRÉDITS COMPLÉMENTARITÉ ÉDUCATIVE/PEDT		
RÉGION	Nombre d'élèves (écoles publiques et privées sous contrat du 1er degré)	Crédits
ARA	785 595	121 205
BFC	243 895	37 629
BRETAGNE	307 838	47 495
CVL	237 085	36 579
CORSE	24 879	3 838
GE	495 077	76 383
HDF	614 936	94 875
IDF	1 283 595	198 039
NORMANDIE	308 977	47 670
NA	503 320	77 655
OCCITANIE	527 748	81 424
PDL	371 866	57 373
PACA	484 320	74 723
GAUDELOUPE	41 466	6 398
GUYANE	47 135	7 272
MARTINIQUE	31 514	4 862
MAYOTTE	57 970	8 944
REUNION	114 301	17 635
TOTAUX	6 481 517	1 000 000

TOTAL CRÉDITS		
RÉGION	Crédits	Réserve régionale possible (5%) excepté pour la Corse (10%)
ARA	606 027	30 301
BFC	188 147	9 407
BRETAGNE	237 474	11 874
CVL	182 893	9 145
CORSE	19 192	1 919
GE	381 914	19 096
HDF	474 377	23 719
IDF	990 196	49 510
NORMANDIE	238 352	11 918
NA	388 273	19 414
OCCITANIE	407 118	20 356
PDL	286 866	14 343
PACA	373 616	18 681
GAUDELOUPE	31 988	
GUYANE	36 361	
MARTINIQUE	24 311	
MAYOTTE	44 719	
REUNION	88 175	
TOTAUX	5 000 000	239 682